



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000411

Séance du vendredi 14 décembre 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 3.2), Serge RUTKOWSKI (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 3.2) **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.2) **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.2), Catherine BALLOT, Denis BAUD (jusqu'au rapport 2.1), Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.2), Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 9.2), Patrick BOURQUE, Françoise BRANGET (jusqu'au rapport 1.2.4), Annaïck CHAUVET, Rosine CHAVIN-SIMONOT (à partir du rapport 1.1.2), Jean-Claude CHEVAILLER, Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au rapport 1.1.2), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.2), Yves-Michel DAHOUI (jusqu'au rapport 2.1), Jean-Jacques DEMONET, Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport 1.1.2), Emmanuel DUMONT, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 2.1), Michel JOSSE, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.2), Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 1.1.1), Bruno MEDJALDI, Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 2.1), Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 1.2.3), Michel ROIGNOT, Jean-Claude ROY, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.2), Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Pierre JACQUET **Boussières :** Michel POULET **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.2) **Chaleze :** Paul MILESI (suppléant de Josseline SEITZ) **Chalezeule :** Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.7) **Champagney :** Claude VOIDEY (jusqu'au rapport 1.2.3) **Champoux :** Norbert DUPREY (à partir du rapport 1.1.2) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chaudefontaine :** Christiane BEUCLER (suppléante de Alain CUCHE) **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVEREL (à partir du rapport 1.1.2) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER (jusqu'au rapport 6.2) **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Gabriel JANNIN (jusqu'au rapport 6.2) **Grandfontaine :** François LOPEZ (suppléant de Richard SALA) **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (à partir du rapport 1.1.2) **La Vèze :** Philippe CHANAU (jusqu'au rapport 6.2) **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT **Marchaux :** Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.2) **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Osselle :** Jacques MENIGOZ (jusqu'au rapport 1.1.1) **Pelousey :** Annick CHARPY **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT (jusqu'au rapport 1.1.1), Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Albert DEPIERRE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Roland BARDEY (à partir du rapport 1.1.2 représenté par son suppléant Serge FERRI pour le rapport 1.1.1), Michel SCHNAEBELE **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Bernard GUYON **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN (jusqu'au rapport 6.2) **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaux les Prés :** Anne WY SOCKI (suppléante de Bernard GAVIGNET)

Étaient absents : **Auxon-Dessus :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN **Besançon :** Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Nicole DAHAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Vincent FUSTER, Abdel GHEZALI, Jocelyne GIROL, Paulette GUINCHARD, Loïc LABORIE, Bernard LAMBERT, Lucile LAMY, Christophe LIME, Sébastien MAIRE, Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Martine ROPERS, Jean ROSSELOT, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN **Ecole Valentin :** Yves GUYEN **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Montfaucon :** Jean-Marie VERNET **Montferrand le Château :** Pascal DUCHEZEAU **Nancray :** Daniel ROLET **Novillars :** Raymonde BOURLON **Pelousey :** Jacques TERVEL **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Saône :** Christelle PETITJEAN **Thise :** Claude BULLY **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Marie-Odile CRABBE-DIAWARA

Procurations de vote :

Mandants : D. BAUD (à partir du rapport 5.1), M. BULTOT, Y-M. DAHOUI (à partir du rapport 5.1), B. FALCINELLA, V. FUSTER, A. GHEZALI, P. GUINCHARD, S. JEANNIN (à partir du rapport 5.1), L. LABORIE, B. LAMBERT, F. MONNEUR, J. PANIER, D. POISSENOT (à partir du rapport 5.1), F. PRESSE (à partir du rapport 1.2.4), M. ROPERS, J. ROSSELOT, J. SCHIRRER, D. TETU, B. ASTRIC, Y. GUYEN, P. DUCHEZEAU, R. BOURLON, J. MENIGOZ (à partir du rapport 1.1.2), C. BARTHOD-MALAT (à partir du rapport 1.1.2)

Mandataires : J-C. ROY (à partir du rapport 5.1), T. BENETEAU de LAPRAIRIE, B. MEDJALDI (à partir du rapport 5.1), J-J. DEMONET, E. DUMONT, R. CHAVIN-SIMONOT, J-L. FOUSSERET, M. JEANNIN (à partir du rapport 5.1), R. BARDEY, J-M. CAYUELA, J-C. CHEVAILLER, M. ROIGNOT, M-M. DUFAY (à partir du rapport 5.1), D. GENDRAUD (à partir du rapport 1.2.4), M. JOSSE, F. BRANGET, Y. TARDIEU, S. JEANNIN, M. POULET, A. BAVEREL, M. COTTINY, B. BOURDAIS, M-O. CRABBE-DIAWARA (à partir du rapport 1.1.2), R. STEPOURJINE (à partir du rapport 1.1.2)

Objet : Tarifs de la gestion des déchets - année 2008

Tarifs de la gestion des déchets - année 2008

Rapporteur : Eric ALAUZET, Vice-Président

Résumé :

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) constitue le mode de financement adopté par la CAGB pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et non ménagers assimilés.

Ces tarifs permettent d'équilibrer le budget annexe « gestion des déchets » dans le cadre des missions et des objectifs qui lui ont été fixés.

Le tarif moyen de la REOM 2008, pondéré aux populations de chaque secteur tarifaire, connaît une légère augmentation de 1,4 % entre 2007 et 2008 (de 68,70 € à 69,70 €/habitant).

Introduction

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) constitue le mode de financement adopté par la CAGB pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et non ménagers assimilés. Ces tarifs permettent d'équilibrer le budget Déchets dans le cadre des missions et des objectifs qui lui ont été fixés.

La mise en œuvre de la politique de gestion et de prévention des déchets à l'horizon 2010 telle que décidée lors du Conseil communautaire du 26 mars 2007 aura des répercussions financières et tarifaires très importantes dans les prochaines années. Toutefois, l'impact de ces décisions reste limité sur l'évolution des tarifs 2008.

L'évolution des tarifs 2008 est majoritairement due à :

- la revalorisation de 2,5 % de l'ensemble des prestations de services indexées (collecte et traitement) facturées par nos prestataires,
- la revalorisation de 2 % des crédits nécessaires aux achats de fournitures et de 3 % pour les carburants,
- la revalorisation de 2,1 % des dépenses de personnel.

Ainsi, les recettes prévisionnelles globales d'encaissement de la REOM ménages et non ménages s'établissent à 14 136 K€ en 2008 (13 845 K€ en 2007 soit 2,1 % de hausse).

Néanmoins, il a été possible de limiter la hausse des tarifs par un recalage favorable à la hausse des assiettes de facturation de la REOM.

Au vu de ces éléments, le tarif moyen pondéré par habitant évoluera de 1,4 % et passera de 68,70 € à 69,70 € pour l'année 2008.

Afin de prendre en compte et de maintenir sur son territoire les différents niveaux de service rendus existants antérieurement au transfert de compétence, il a été déterminé 7 secteurs présentant des niveaux de service homogène au sein de chacun desquels est appliqué un tarif de redevance qui lui est propre.

Les secteurs sont présentés ci-après :

SECTEURS	Zone tarifaire	Communes du secteur	Mode de collecte des déchets incinérables	Mode de collecte des ménagères recyclables	Mode de pré-collecte	
					Service Complet	Bacs I + PAV Bacs I et bacs R
Besançon	A	Besançon Centre ville	C 2	PAV		
		Besançon hors Centre ville	C 1	C 1		
François	B	Avanne-Aveney, Chauenne, Chemaudin, Dannemarie sur Crête, François, Grandfontaine, Miserey, Pirey, Montferrand le Château, Osselle, Pouilley les Vignes, Rancenay, Routelle, Serre les Sapins	C 1	C 0,5	Bacs R Libre pour les OM incinérables	
Saône	B	Arguel, Braillans, Champoux, Chaudfontaine, Fontain, La Chevillotte, Le Gratteris, Mamirolle, Marchaux, Montfaucon, Nancray, Saône	C 1	C 0,5	Bacs R Libre pour les OM incinérables	
Roche Lez Beaurpré	C	Amagney, Chalèze, Chalezeule, Châtillon le Duc, Deluz, Gennes, La Vèze, Morre, Novillars, Roche lez Beaurprés, Tallenay, Thise, Vaire Arcier, Vaire le Petit	C 1	C 1	Bacs I et bacs R	
Audeux	D	Audeux, Champagney, Champvans les Moulins, Ecole-Valentin, Mazerolles-le-Salin, Noironte, Pelousey, Vaux les Prés	C 1	C 0,5	Bacs I et bacs R	
Boussières	E	Beure, Boussières, Busy, Larnod, Pugey, Thoraise, Torpes, Vorges les Pins	C 1	C 0,5	Collecte en sacs pour les ordures recyclables Libre pour les OM incinérables	
Auxon	B	Auxon-Dessous, Auxon-Dessus	C 1	C 0,5	Bacs R Libre pour les OM incinérables	

C 1 = déchets collectés 1 fois par semaine

C 2 = déchets collectés 2 fois par semaine

Bacs I = bacs pour OM incinérables

C 0,5 = déchets collectés 1 fois par quinzaine

Bacs R = bacs pour OM recyclables

PAV = points d'apport volontaire

I. Les tarifs 2008 : secteur de Besançon

A/ Mode de calcul de la REOM afférent au secteur de Besançon

La redevance du secteur de Besançon, est assise sur le volume du conteneur destiné à recevoir les déchets incinérables en place chez l'utilisateur « bac gris ». Le conteneur « jaune » destiné à recevoir les déchets recyclables n'est pas utilisé comme base de facturation.

Ce tarif est composé :

- d'une partie fixe permettant de couvrir les coûts de structure du secteur, qui fait l'objet d'une répartition au bac quel qu'en soit le volume,
- d'une partie permettant de couvrir les coûts de collecte du secteur, variant en fonction des caractéristiques techniques du modèle de bac mis à disposition,
- d'une partie variable permettant de couvrir les coûts de traitement du secteur facturés par le SYBERT, variant proportionnellement au volume théorique de déchet à traiter correspondant au bac mis à disposition.

B/ Les tarifs proposés sur le secteur de Besançon pour les ménages et les producteurs non ménages

Capacité des conteneurs	Tarif 2007 en € (dont la part correspondant à la mise à disposition du conteneur à déchets) coût en €	Tarif 2008 en € (dont la part correspondant à la mise à disposition du conteneur à déchets) coût en €
60 litres	246,00 (dont 2,80)	250,00 (dont 2,80)
140 litres	289,00 (dont 6,50)	294,00 (dont 6,50)
180 litres	317,00 (dont 8,40)	322,00 (dont 8,40)
240 litres	367,00 (dont 11,20)	373,00 (dont 11,20)
330 litres	457,00 (dont 15,40)	465,00 (dont 15,40)
500 litres	651,00 (dont 23,30)	663,00 (dont 23,30)
750 litres	893,00 (dont 35,00)	909,00 (dont 35,00)
1 100 litres	1 302,00 (dont 51,30)	1 325,00 (dont 51,30)

Il est à noter que la part « mise à disposition du conteneur » du tarif comprend l'amortissement des récipients, les frais de maintenance, d'entretien, de reconditionnement et de livraison des conteneurs.

II. Les tarifs 2008 : secteurs périphériques

A/ Mode de calcul de la REOM afférent aux secteurs autres que celui de Besançon

La redevance retenue pour les ménages des secteurs autres que celui de Besançon comprend une part fixe appliquée à chaque foyer et une part variable fonction du nombre d'habitants composant le foyer.

La part fixe est destinée à couvrir les coûts de structure et les coûts de collecte des déchets afférents à chaque secteur. Ces coûts font l'objet d'une répartition sur la base du nombre de foyers du secteur considéré.

La part variable est destinée à couvrir les coûts de traitement des déchets facturés par le SYBERT afférents à chaque secteur. Ces coûts font l'objet d'une répartition sur la base de la population réelle du secteur.

B/ Les tarifs proposés pour les ménages pour les secteurs autres que celui de Besançon

SECTEUR et communes	REOM 2007		REOM 2008	
	PART FOYER en €	PART HABITANT en €	PART FOYER en €	PART HABITANT en €
Avanne-Aveney, Chaucenne, Chemaudin, Dannemarie sur Crête, Franois , Grandfontaine, Miserey, Pirey, Montferrand le Château, Osselle, Pouilley les Vignes, Rancenay, Routelle, Serre les Sapins	64,00	39,00	67,00	39,00
	Ex : 1 foyer de 4 personnes : 220,00 €		Ex : 1 foyer de 4 personnes 223,00 €	
Arguel, Braillans, Champoux, Chaudefontaine, Fontain, La Chevillotte, Le Gratteris, Mamirolle, Marchaux, Montfaucon, Nancray, Saône	64,00	39,00	67,00	39,00
	Ex : 1 foyer de 4 personnes 220,00 €		Ex : 1 foyer de 4 personnes 223,00 €	
Amagney, Chalèze, Chalezeule, Châtillon le Duc, Deluz, Gennes, La Vèze, Morre, Novillars, Roche lez Beauprés , Tallenay, Thise, Vaire Arcier, Vaire le Petit	67,00	43,00	69,00	43,00
	Ex : 1 foyer de 4 personnes 239,00 €		Ex : 1 foyer de 4 personnes 241,00 €	
Audeux , Champagney, Champvans les Moulins, Ecole-Valentin, Mazerolles- le-Salin, Noironte, Pelousey, Vaux les Prés	65,00	39,00	67,00	39,00
	Ex : 1 foyer de 4 personnes 221,00 €		Ex : 1 foyer de 4 personnes 223,00 €	
Beure, Boussières , Busy, Larnod, Pugey, Thoraise, Torpes, Vorges les Pins	61,00	40,00	63,00	39,00
	Ex : 1 foyer de 4 personnes 221,00 €		Ex : 1 foyer de 4 personnes 219,00 €	
Auxon-Dessous , Auxon- Dessus	66,00	39,00	67,00	39,00
	Ex : 1 foyer de 4 personnes 222,00 €		Ex : 1 foyer de 4 personnes 223,00 €	

C/ Les tarifs proposés pour les producteurs non ménagers pour les secteurs autres que Besançon

Dans un souci d'équité, il est proposé un tarif unique pour tous les producteurs de déchets non ménagers de la CAGB quel que soit le secteur dont ils relèvent. Ce tarif unique basé sur le volume du conteneur mis à disposition est identique à celui du secteur de Besançon. Pour les secteurs périphériques, seuls les bacs d'un volume de 140, 240, 500 litres sont mis à disposition :

Capacité des conteneurs	Tarif 2007 en € (dont la part correspondant à la mise à disposition du conteneur à déchets) coût en €	Tarif 2008 en € (dont la part correspondant à la mise à disposition du conteneur à déchets) coût en €
140 litres	289,00 (dont 6,50)	294,00 (dont 6,50)
240 litres	367,00 (dont 11,20)	373,00 (dont 11,20)
500 litres	651,00 (dont 23,30)	663,00 (dont 23,30)

Il est à noter que la part « mise à disposition du conteneur » du tarif comprend l'amortissement des récipients, les frais de maintenance, d'entretien, de reconditionnement et de livraison des conteneurs.

III. Les tarifs 2008 : les tarifs spécifiques

A/ Les tarifs de remplacement des récipients

Capacité des conteneurs	Tarif remplacement Récipient 2008 en € (tarifs inchangés /2007)
60 litres	24,00
140 litres	24,00
180 litres	32,00
240 litres	33,00
330 litres	64,00
500 litres	147,00
750 litres	167,00
1 100 litres	320,00

Le tarif « remplacement récipient » est appliqué en cas de remplacement du récipient entier après sinistre ou vol lorsque la responsabilité des services de la CAGB n'est pas engagée.

B/ Les tarifs de mise à disposition d'un conteneur

Capacité des conteneurs	Tarif annuel de mise à disposition Propositions 2008 en € (tarifs inchangés / 2007)
60 litres	2,80
140 litres	6,50
180 litres	8,40
240 litres	11,20
330 litres	15,40
500 litres	23,30
750 litres	35,00
1 100 litres	51,30

Le tarif « mise à disposition » comprend l'amortissement des récipients, les frais de maintenance, d'entretien (hors nettoyage), de reconditionnement et de livraison des conteneurs.

C/ Mise à disposition de conteneurs sur des périodes de courte durée

Ce tarif par bac est applicable à chaque demande de mise à disposition inférieure à un mois. Ces demandes émanent d'associations ou d'organismes publics ou privés dans le cadre de l'organisation de manifestations ponctuelles.

Propositions 2008 en € (tarifs inchangés / 2007)	
BAC A 2 ROUES	26,00
BAC A 4 ROUES	51,00

D/ Tarif spécifique concernant le secteur de Besançon

Collecte ponctuelle de conteneurs

Ce tarif est applicable sur le seul secteur de Besançon dans le cas d'une demande de rattrapage de collecte de déchets émanant d'un usager n'ayant pas pu être collecté dans le cadre normal du circuit de collecte pour des raisons non imputables aux services de la CAGB.

Ce tarif calculé à l'heure, est fixé à **43 €** avec un minimum d'une demi-heure facturée (tarif inchangé par rapport à 2007).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

PRÉFECTURE
DE SEINE-SAINT-DENIS-VAL-DE-MAISON
PRÉFECTURE DU DOUBS
se prononce favorablement sur les montants des tarifs 2008,

autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
D.O.1.1
de légalité



RECU 21.02.2007

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 94

Contre : 0

Abstention : 0